

## Compte rendu de séance Séance du 2 Décembre 2024

L'an 2024 et le 2 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BACQUET Françoise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à Mme PRINET Josiane, M. THUIZAT Patrick à M. BARNIER Patrick

**Absent(s)** : M. SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AUDOUSSET Jacqueline

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre
- 2 – Bourges Plus rapport de la Clect du 27 septembre 2024 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (actualisation des charges) et au transfert de la compétence des ouvrages hydrauliques - D\_02122024\_01
- 3 – SDE 18 : plan de financement (rue de la paille) - D\_02122024\_02
- 4 – SDE 18 : plan de financement (mairie) - D\_02122024\_03
- 5 – SDE 18 : plan de financement (salle polyvalente) - D\_02122024\_04
- 6 – SDE 18 : plan de financement (Vauroux) - D\_02122024\_05
- 7 – Décision modificative - D\_02122024\_06
- 8 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements - D\_02122024\_07
- 9 – Tarifs municipaux 2025 - D\_02122024\_08
- 10 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement - D\_02122024\_09
- 11 – Attribution d'une subvention associative aux Tortues de Plaimpied-Givaudins - D\_02122024\_10
- 12 – CAF : convention territoriale globale 2025-2029 - D\_02122024\_11
- 13 – Convention SBPA 2025 - D\_02122024\_12
- 14 – Convention relative aux travaux de création d'un abribus et de servitude sur le domaine privé - D\_02122024\_13
- 15 – Avenant à un contrat d'adjoint technique - D\_02122024\_14
- 16 – Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif - D\_02122024\_15
- 17 – Questions diverses

## **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre**

### **2 – Bourges Plus rapport de la Clect du 27 septembre 2024 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (actualisation des charges) et au transfert de la compétence des ouvrages hydrauliques**

réf : D\_02122024\_01

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport CLECT en date du 27 septembre 2024 ;

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2024 afin d'une part, actualiser l'évaluation des charges relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui avaient été actées en CLECT du 29 septembre 2021 et d'autre part, de proposer le transfert de la compétence ouvrages hydrauliques.

A l'issue de celle-ci, les membres de la CLECT ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- les modalités de révision financière de la compétence GEPU en évaluant à :

- o 118 147 € les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
- o 163 405 € les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

- l'évaluation de charges relatives à la nouvelle compétence « ouvrages hydrauliques » comme suit :

- o 142 655 € pour les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
- o 44 500 € pour les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

Considérant que ces nouvelles évaluations prendront effet en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024 relatifs à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques.

Article 2 : d'approuver les modalités d'imputation des charges sur les attributions de compensation, en particulier le dispositif pour les charges de renouvellement à traiter en subvention à verser à l'Agglomération (« attribution de compensation en investissement »).

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **3 – SDE 18 : plan de financement (rue de la paille)**

réf : D\_02122024\_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation d'une armoire vétuste de l'éclairage public rue de la paille,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2024-01-131 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation d'une armoire vétuste de l'éclairage public rue de la paille,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	1 022,88 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	511,44 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	511,44 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **4 – SDE 18 : plan de financement (mairie)**

*réf : D\_02122024\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public avec la dépose du projecteur AP-0451,  
Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2024-01-133 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public avec la dépose du projecteur AP-0451.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	628,38 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	314,19 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	314,19 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **5 – SDE 18 : plan de financement (salle polyvalente)**

*réf : D\_02122024\_04*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne sur le parking de la salle polyvalente (rénovation de la marche forcée),

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2024-01-156 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne sur le parking de la salle polyvalente,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 613,82 euros  
Contribution de la commune HT (50%) : 806,91 euros  
Contribution du SDE HT (50%) : 806,91 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **6 – SDE 18 : plan de financement (Vauroux)**

*réf : D\_02122024\_05*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne à Vauroux,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2024-01-157 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne à Vauroux,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 714,74 euros  
Contribution de la commune HT (50%) : 357,37 euros  
Contribution du SDE HT (50%) : 357,37 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **7 – Décision modificative**

*réf : D\_02122024\_06*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'évolution des charges de personnel,

Vu la notification de la taxe additionnelle aux droits de mutation,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

Article 6419 Remboursements sur rémunération du personnel : + 1 700

Article 73123 Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 5 700

Article 75888 Autres produits divers : + 2 000

Dépenses :

Article 60612 Energie : - 5 600

Article 64111 Personnel titulaire : + 7 500

Article 64131 Personnel non titulaire : + 7 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **8 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements**

*réf : D\_02122024\_07*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancement des projets communaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale et d'aménagement sécuritaire du centre bourg (rues de la garenne et Saint-Martin),

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des AP/CP pour les programmes suivants :

Aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale :

		AP	CP		
			2023	2024	2025
AP 167	Aménagement du parc et des abords de l'abbatiale	1 335 978	27 456	1 207 840,25	100 681,75

Aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le part de la mairie et les écoles (rue saint Martin et rue de la garenne 2) :

		AP	CP	
			2024	2025
AP 173	Saint Martin / Garenne 2	900 000	108 492	791 508

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications d'AP/CP pour ces deux programmes.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **9 – Tarifs municipaux 2025**

*réf : D\_02122024\_08*

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'appliquer une augmentation de 1,2% (correspondant au taux d'inflation pour l'année) des services publics communaux pour 2025 sur les tarifs existants en 2024 pour les locations de salles communales et de droits de place.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

#### Droit de place

- Pour une occupation exceptionnelle des espaces publics communaux par des commerçants ambulants : 28,07 euros
- Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands de type camion de restauration à emporter ou sur place extérieurs à la commune : 5,56 euros
- Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune les tarifs suivants :
  - 0,63 euro par mètre linéaire pour les étals
  - un forfait de 3,04 euros pour les camions
  - gratuité pour les étals inférieurs à 1 mètre.

#### Location de la salle des fêtes

- Journée de location : de 9h à 9h00 (le lendemain) : 149 euros
- 2 journées : 251 euros
- Location pour un vin d'honneur : 11h à 20h00 : 117 euros
- Supplément location barnum : 62 euros
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

#### Location salle polyvalente :

- Journée de location : de 9h00 à 9h00 (le lendemain) : 276 euros
- 2 journées consécutives : 430 euros
- Vin d'honneur : de 11h à 20h00 : 216 euros
- Supplément location barnum : 62 euros
- Supplément installation estrades : 2,60 euros par module installé
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Réservation du parc de la mairie avec barnum : 122,45 euros (seulement pour des vins d'honneur lors de mariages)

Pour les locations de salle :

- une caution de 300 euros est demandée pour couvrir des frais liés à des dégradations
- si la salle n'est pas rendue propre un forfait ménage d'un montant de 50 euros minimum sera appliqué, majoré de 25 euros par heure de ménage au-delà de la première heure nécessaire.

Il est rappelé que la location de ces bâtiments et du parc n'est consentie qu'aux personnes résidant dans la commune pour des manifestations privées ou familiales.

Article 2 : de maintenir le tarif pour la réalisation des états des lieux de la salle des fêtes et de la salle polyvalente lorsque l'état des lieux est effectué un dimanche ou un jour férié :

- un supplément de 15 € s'applique aux frais de location de la salle des fêtes
- un supplément de 20 € s'applique aux frais de location de la salle polyvalente.

Article 3 : de modifier les tarifs pour le cimetière communal et le columbarium.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Cimetière communal

Concession cinquantenaire : 451 euros

Columbarium

- Concession de 15 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 570 euros
- Concession de 15 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 381 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 913 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 570 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 4 emplacements d'urne pour 15 ans : 343 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 2 emplacements d'urne pour 15 ans : 190 euros

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **10 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement**

*réf : D\_02122024\_09*

Vu l'article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* qui dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 du budget principal, qui s'élèvent à 2 049 713,16 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu BP 2024	25%
204 – Subventions d'équipement versées	41 558,39	10 389
21 – Immobilisations corporelles	455 185,16	113 796
23 – Immobilisations en cours	1 552 969,61	388 242
TOTAL	2 049 713,16	512 427

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2024.

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **11 – Attribution d'une subvention associative aux Tortues de Plaimpied-Givaudins**

*réf : D\_02122024\_10*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association "les tortues de Plaimpied-Givaudins" qui sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de son cinquantième anniversaire qui aura lieu en 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'attribuer la somme de 2 000,00 € aux tortues de Plaimpied-Givaudins pour l'organisation de cette manifestation.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **12 – CAF : convention territoriale globale 2025-2029**

*réf : D\_02122024\_11*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la fin de la précédente convention territoriale globale de la CAF pour la période 2021-2024,  
Vu le projet de convention territoriale globale 2025-2029 pour les communes de l'agglomération de Bourges Plus,

Considérant que cette convention s'établira entre la communauté d'agglomération de Bourges Plus, ses communes membres, la CAF et le Conseil départemental du Cher,



Vu l'avis de la commission enfance du 25 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029 pour les communes de l'agglomération de Bourges Plus.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **13 – Convention SBPA 2025**

*réf : D\_02122024\_12*

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la Commune de Plaimpied-Givaudins et la SBPA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer cette convention pour l'année 2025.

Article 2 : de verser à la SBPA le montant de la redevance s'élevant à 0,4€ par habitant, soit 863,20 euros.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **14 – Convention relative aux travaux de création d'un abribus et de servitude sur le domaine privé**

*réf : D\_02122024\_13*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création d'un abribus rue de la paille,

Considérant que la réalisation de ces travaux en bordure du domaine public nécessite une installation en domaine privé sur la parcelle BL 0024 dont Pascal Rollet, dirigeant de Presto Promotion, est propriétaire

Vu le projet de convention relative aux travaux de création d'un abribus et de servitude sur le domaine privé entre Agglobus et M. Rollet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative aux travaux de création d'un abribus et de servitude sur le domaine privé avec Agglobus et M. Rollet.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **15 – Avenant à un contrat d'adjoint technique**

*réf : D\_02122024\_14*

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment son article 3 alinéas 5 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T et relatifs aux agents non titulaires de la F.P.T,

Vu la délibération n°23 du 2 juillet 2024 autorisant le recours à un contrat à durée déterminée à temps non complet de 19h52 hebdomadaires d'une durée d'un an,

Vu le contrat de travail de Mme Graziella Ciociola prenant effet le 1er septembre 2024 et son article fixant le temps de travail à 19h52,

Considérant que du temps supplémentaire doit être ajouté à ce contrat pour une aide renforcée à l'école maternelle,

Vu l'avis de la commission enfance du 25 novembre 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : de fixer le temps de travail de Mme Graziella Ciociola à 24h52 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **16 – Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif**

*réf : D\_02122024\_15*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service administratif et de la charge de travail pour l'année à venir, il y a nécessité pour renforcer le service de renouveler pour une durée d'un an l'emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet soit 28h00 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions de secrétaire comptable,

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1, et pourra être modifiée par avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le renouvellement du poste ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

**17 – Questions diverses :**

Séance levée à